



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**ARRETE N° 2021-2285**

donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET,  
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-17 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-715 du 20 juillet 2004 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 20 janvier 2021 nommant Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète en service extraordinaire, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Tél. : 01 41 60 60 60

[www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) @Prefet93

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1821 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, pour signer, lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les actes et décisions suivants :

1. les arrêtés d'hospitalisation d'office prévus par les articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
2. tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers ;
3. les décisions d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative pour le département ;
4. tous arrêtés se rapportant aux mesures applicables aux sources fixes de pollution visées aux articles 16 et 22 et mentionnées aux annexes 5 et 7 de l'arrêté n° 99-10762 du 24 juin 1999 ;
5. tous arrêtés se rapportant aux mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

**Article 2 :** Délégation est par ailleurs donnée à Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, pour ce qui concerne les décisions et documents relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et la salubrité des habitations, notamment les arrêtés mentionnés aux articles L. 511-11, L. 511-14, L. 511-15 et L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation et les arrêtés infligeant une amende administrative pris en application de l'article L. 634-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté n° 2021-1823 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, sont abrogées.

**Article 4 :** La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **06 SEP. 2021**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI